

**ARRETE DU MAIRE**  
**Du 27 juin 2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A**  
**L'OCCASION DES FESTIVITES DU 14 JUILLET**  
**2023.**

Police Municipale

DR/DT/FV/PM

**Le Maire de la Commune de TONNEINS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 15 juillet 1974 et modifié par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**VU l'arrêté du Maire n° ARR/2023/155 du 15 juin 2023 portant autorisation de tirer un feu d'artifices sur les bords de Garonne le jeudi 14 juillet 2023 vers 23h00,**

**VU** l'organisation par la ville de TONNEINS d'un tir de feu d'artifice depuis les rives de la Garonne le 14 juillet 2023, et visible depuis l'esplanade Saint Pierre, suivi d'un concert gratuit,

**VU** la demande de la société 80's WAVE – SB7 PRODUCTION Mr BESSET Sébastien président : siège 3 rue Pasteur 81450 LE GARRIC sire 480 471 705 00016 afin de produire un concert sur le site de l'esplanade Saint Pierre le 14 juillet 2023 en soirée,

**VU** la demande de la société de spectacles pyrotechniques « STELLAR PYROTECHNIE », sise lieudit Menet, chemin du Pont de Lesparre, 46170 Castelnau-Montratier Ste Alauzie représentée par son Gérant Monsieur Pierre LECOCCQ,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité, afin de préserver l'ordre public lors du tir d'un feu d'artifice organisé par la ville de TONNEINS le 14 juillet 2023 et d'un concert gratuit, dans toutes les conditions de sécurité et de commodités pour les participants, les organisateurs du feu d'artifice, du concert et les usagers du domaine public, et que pour des raisons de sécurité, et notamment l'établissement d'un périmètre de sécurité, il y a lieu d'interrompre le stationnement et la circulation sur certaines rues, places et parkings,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour l'établissement d'un périmètre de sécurité autour du pas de tir de la société « Stellar Pyrotechnie » qui en est le prestataire, le stationnement et la circulation seront interdits le 14 juillet 2023 – de 06 heures à 24 heures :

-en bordure du fleuve Garonne « au gravier » (lieu d'où sera tiré le feu d'artifice) selon le plan ci-joint,

-une partie de la voie communale n° 23 du Gravier de l'Ilot (depuis l'intersection des chemins d'exploitation N°100 et N°101 jusqu'à la Garonne),

**ARTICLE 2** - Pour l'organisation du feu d'artifice et du concert par la Ville de TONNEINS, ainsi que pour permettre le montage de la scène du concert, le stationnement sera interdit dans les rues ci-après du 13 juillet 2023 à 17 heures au 14 juillet 2023 à minuit :

-Esplanade Saint-Pierre, place Saint Pierre (zone de rencontre matérialisée, aire de stationnement),

-Boulevard Saint-Pierre (depuis la rue sainte Germaine jusqu'à l'esplanade Saint-Pierre),

-Rue Général Leclerc (depuis la rue Neuve jusqu'au cours de l'Yser),

-Rue Bellevue.

De même, la circulation sera interdite à tout véhicule le 14 juillet 2023 de 08h00 à minuit, dans les rues et places suivantes :

-Esplanade Saint-Pierre, place Saint Pierre (zone de rencontre matérialisée),

-Boulevard Saint-Pierre (depuis la rue sainte Germaine jusqu'à l'esplanade Saint-Pierre),

-Rue Général Leclerc (depuis la rue Neuve jusqu'au cours de l'Yser),

-Rue Bellevue.

**La circulation pourra s'effectuer par les rues adjacentes.**

**Toute occupation du domaine public devra avoir cessé le 14 juillet à minuit afin de procéder à la remise en circulation normale des parties de la voie publique concernées.**

**ARTICLE 3** - Fermeture des accès et protection contre les intrusions :

Dans le cadre de la posture Vigipirate, les accès carrossables (listés ci-après) du site utilisé dans le cadre des manifestations du 14 juillet 2023 seront physiquement fermés au moyen de barrières, de blocs de béton et de véhicules des services techniques de la Ville et des organisateurs, de nature à empêcher les intrusions de véhicules pendant toute la durée de la manifestation :

-Rue du Général Leclerc, angle rue Neuve,

-Rue Bellevue, angle rue Cazalis,

-Place Saint Pierre, angle rue du Milieu,

-Place Saint Pierre, angle cours de l'Yser,

-Boulevard Saint Pierre, angle rue Sainte Germaine.

L'organisateur devra veiller à ce que ces accès soient en permanence fermés à l'aide des obstacles listés plus haut et que l'intrusion de tout véhicule y soit impossible le 14 juillet 2023 de 19h00 jusqu'à l'évacuation totale du site par le public. Tous les stationnements (publics et organisateurs) se feront à l'extérieur du site.

**ARTICLE 4** - Les interdictions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours qui devront pouvoir à tout instant accéder aux sites mentionnés.

**ARTICLE 5** - Les panneaux de signalisation réglementaires et nécessaires seront apposés par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 6** - Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction pourront être conduits en un lieu de fourrière adapté, sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.

**La présente manifestation pourra être annulée sur décision du Maire, en cas d'intempéries annoncées par la Préfecture de Lot-et-Garonne. Dans ce cas, aucune indemnité ou remboursement des frais engagés par la société « STELLAR PYROTECHNIE », ne pourra être réclamé à la Commune de TONNEINS. L'organisateur fera son affaire du risque intempéries.**

**ARTICLE 7** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TONNEINS, la Police Municipale, la Gendarmerie de TONNEINS, les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

**Fait à TONNEINS, le 27 juin 2023**

**Le Maire,**

**Dante RINAUDO**